

N°DEC24_151



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24_151 - Convention avec l'Association LE CHAUDRON pour le projet « École du Flow »

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 24_018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024.249 du 16 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Jacqueline HUCHIN,

Vu la convention proposée par l'Association LE CHAUDRON, sise 2 avenue du Jour - 95800 Cergy, représentée par Madame Barbara Elbaz en qualité de Trésorière,

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention avec l'Association LE CHAUDRON pour la réalisation du projet « École du Flow » consistant en 18H d'ateliers d'écriture auprès de 24 élèves du collège Aragon avec l'artiste valdoisien VOVA réparties comme suit : le mardi 5 novembre de 9H25 à 11H30, le jeudi 14 novembre de 8H20 à 10H30, le mardi 19 novembre de 8H20 à 10H30 et le jeudi 28 novembre de 8H20 à 12H30 au Collège Aragon de Montigny-lès-Cormeilles ; 4H d'enregistrement le jeudi 5 décembre de 8H20 à 12H20 au studio de l'Espace Nelson Mandela ; une séance de répétition le mardi 17 décembre de 9H20 à 11H30 et une restitution le vendredi 20 décembre à 17H au Centre Culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles,

DÉCIDE de signer ladite convention avec l'association LE CHAUDRON dont le SIRET est 922 418 546 00011,

PRÉCISE que la dépense d'un montant total de 2 070 € (non assujettie à la TVA) est inscrite au budget communal en cours et que la commune bénéficie d'une subvention de 2 000 € dans le cadre de l'appel à projets « Contrat de ville 2024 - Politique de la ville ».

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 21 octobre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER



Jacqueline HUCHIN,
L'Adjointe déléguée

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 23/10/2024